



communauté
de l'auxerrois

Rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité

Communauté de l'Auxerrois 2015



SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	5
<i>Objectifs du rapport</i>	6
<i>Calendrier de présentation</i>	6
1 DONNEES GENERALES	7
1.1 <i>Informations administratives sur la Communauté de l'Auxerrois</i>	7
1.2 <i>Compétences de la communauté d'agglomération</i>	7
1.3 <i>Informations administratives</i>	8
2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	9
2.1 <i>Les documents d'accessibilité relatifs à la voirie et leurs enjeux</i>	9
2.2 <i>Etat de l'accessibilité de la voirie communautaire</i>	9
2.3 <i>L'avis de la Commission</i>	10
3 TRANSPORTS URBAINS : ETAT DE L'ACCESSIBILITE DU RESEAU VIVACITE	11
3.1 <i>Les documents d'accessibilité relatifs aux transports et leurs enjeux</i>	11
3.2 <i>Etat de l'accessibilité dans les transports</i>	13
3.3 <i>L'avis de la Commission</i>	15
3.4 <i>Éléments de suivi et indicateurs</i>	16
4 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	17
4.1 <i>Les documents d'accessibilité relatifs aux ERP et leurs enjeux</i>	17
4.2 <i>L'état de l'accessibilité des ERP</i>	17
4.3 <i>Éléments de suivi des ERP communaux</i>	18
4.4 <i>L'avis de la Commission</i>	18
5 LOGEMENT	19
5.1 <i>Les documents d'accessibilités relatifs au logement et leurs enjeux</i>	19
5.2 <i>Recensement des logements accessibles</i>	19
5.3 <i>Programme logements durables 2016-2020</i>	20
6 THEMATIQUES ET ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES SERVICES	23
7 LISTE DES ANNEXES	25

Préambule

La loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » du 11 février 2005 fait de l'accessibilité une condition universelle pour permettre à chacun d'exercer, de façon la plus autonome possible, les actes de la vie quotidienne.

Elle étend notamment l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement, quel que soit le type de handicap, physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif ou polyhandicap ;

Pour atteindre ces objectifs, la loi prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, lieux d'échanges et de concertations permettant d'associer les personnes en situation de handicap à la mise en œuvre de l'accessibilité.

Les règles de constitution de ces commissions sont définies par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

- Une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants et plus ;
- Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ;
- La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle établit un rapport annuel présenté au conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Elle tient à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

Pour la Délégation interministérielle aux Personnes handicapées, « l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes en situation handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part ».

Objectifs du rapport

Le rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité est à vocation multiple. Il a pour objectifs suivants :

- de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du réseau de transport, du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;
- de capitaliser les actions dans d'autres champs opérationnels (logements, collecte des ordures ménagères, etc.) ;
- d'échanger entre communes ;
- d'associer et informer les associations.

C'est aussi un document de pilotage qui permet :

- de connaître les acteurs du territoire et leurs liens ;
- de mettre en place des indicateurs partagés ;
- de mettre en place une programmation.

C'est enfin un document de communication permettant :

- d'établir la concertation ;
- d'informer les citoyens ;
- de mettre en avant les réussites ;
- de faire remonter les difficultés ou les besoins.

Calendrier de présentation

Le présent rapport a été rédigé et coordonné en février 2016 par le Service de la mobilité durable avec la participation du Service des bâtiments et des moyens généraux et du Service de l'habitat et du cadre de vie.

Il a été présenté successivement à la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 7 mars 2016, au Bureau du 10 mars 2016, et enfin, au Conseil communautaire du 24 mars 2016.

1 DONNEES GENERALES

1.1 Informations administratives sur la Communauté de l'Auxerrois

La Communauté de communes de l'Auxerrois a été créée par arrêté préfectoral en décembre 1993 et transformée en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2011 par délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2010.

La Communauté de l'Auxerrois est composée de 21 communes pour une population totale de 66 662 habitants (population légales en vigueur le 1^{er} janvier 2016) :

Appoigny :	3 187 habitants
Augy :	1 151 habitants
Auxerre :	36 862 habitants
Bleigny-le-Carreau :	310 habitants
Branches :	488 habitants
Champs-sur-Yonne	1 708 habitants
Charbuy :	1 872 habitants
Chevannes :	2 356 habitants
Chitry-le-Fort :	371 habitants
Gurgy :	1 785 habitants
Lindry :	1 422 habitants
Monéteau :	4 114 habitants
Montigny-la-Resle :	611 habitants
Perrigny :	1 325 habitants
Quenne :	465 habitants
Saint-Bris-le-Vineux :	1 114 habitants
St-Georges-sur-Baulche :	3 455 habitants
Vallan :	702 habitants
Venoy :	1 980 habitants
Villefargeau :	1 100 habitants
Villeneuve-Saint-Salves :	284 habitants

1.2 Compétences de la communauté d'agglomération

Les compétences de la Communauté de l'Auxerrois sont définies en annexe du présent rapport.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Aussi, la Commission intercommunale pour l'accessibilité ne se substitue pas à la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Auxerre. Les deux instances veillent donc à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences respectif.

1.3 Informations administratives

La Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de l'Auxerrois a été créée le 13 décembre 2007 et renouvelée le 15 mai 2014.

Le règlement intérieur et la composition de la commission actuelle ont été adoptés respectivement par délibération lors des conseils communautaires du 13 octobre 2015 et du 19 novembre 2015.

La commission est ainsi composée de deux grands collèges :

- le collège des représentants des communes et des élus, soit 7 membres titulaires et 7 suppléants ;
- le collège des représentants des personnes en situation de handicap et des personnes âgées soit 7 représentants : Association des Paralysés de France, Fédération Nationale Accidentés Travail et Handicapés, Association Voir Ensemble, Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées, Association Yonne Accessibilité Pour Tous, Association Cerf-Volant et Association AFM Téléthon ;

Sont également conviés, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne, la Chambres des Métiers, et le délégataire de service public en charge des transports publics, Auxerrois Mobilités.

La commission se réunit au moins une fois par an, pour prendre connaissance des travaux réalisés et pour associer ses membres du programme des opérations à intervenir.

2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2.1 Les documents d'accessibilité relatifs à la voirie et leurs enjeux

L'article 45 de la loi du 11 février 2005 précise que les communes de 1 000 habitants et plus sont chargées d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Ce document stratégique fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou du groupement de communes.

Juridiquement, un PAVE doit préciser les délais de réalisation de ces mesures, ainsi que la périodicité de son évaluation et de sa révision.

En novembre 2011, la Communauté de l'Auxerrois a apporté son soutien logistique dans la procédure d'un groupement de commandes par l'ensemble des communes à l'exception de la ville d'Auxerre, par le recrutement d'un bureau d'études chargé d'établir le diagnostic et le schéma d'accessibilité de la voirie et des équipements recevant du public.

Toutes les communes ont fait réaliser leur diagnostic et les PAVE fin d'année 2012. Un compte rendu du prestataire QUALICONSULT a été établi précisant certaines actions à engager.

2.2 Etat de l'accessibilité de la voirie communautaire

La Communauté de l'Auxerrois détient la compétence optionnelle « voirie et parcs de stationnement » qui l'autorise à créer, aménager et entretenir des voiries d'intérêt communautaire. Pour le moment, cette compétence n'a été activée qu'une seule fois. La Communauté est en effet gestionnaire d'une unique piste cyclable entre la gare d'Auxerre et l'ancien pont ferroviaire enjambant l'Yonne. Bien que principalement destinée aux cyclistes, cette voie est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Piste cyclable devant la Gare d'Auxerre Saint-Gervais



2.3 L'avis de la Commission

La Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de l'Auxerrois remarque que les traversées piétonnes restent des obstacles aux déplacements des piétons et en particulier pour les personnes se déplaçant à l'aide d'un fauteuil, d'une canne ou d'un déambulateur. La Commission suggère que les gestionnaires de voirie inscrivent systématiquement dans leur programme de travaux, la suppression des ressauts au droit des traversées piétonnes.

En effet, même avec une hauteur de ressaut réglementaire inférieur à 2 cm, une chaussée trop bombée avec un fil d'eau trop marqué peut bloquer les roues d'un fauteuil.

Schéma illustrant une roue de fauteuil bloquée au droit d'une traversée piétonne, malgré la présence d'une bordure abaissée (en jaune)



Enfin, la Commission souhaite prendre connaissance de l'ensemble des PAVE approuvés par les communes et être tenue informée de leur état d'avancement.

3 TRANSPORTS URBAINS : ETAT DE L'ACCESSIBILITE DU RESEAU VIVACITE

La Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, gère, par l'intermédiaire de son délégataire de service public Auxerrois Mobilités, l'ensemble du réseau de transport urbain Vivacité. Elle concourt également à la mise en accessibilité des points d'arrêt dans les 21 communes qui la composent.

Le réseau régulier de transport urbain est composé de 6 lignes de bus (1, 2, 3, 4, Xpress, 6) et d'une navette gratuite de centre-ville à Auxerre. Il dessert 244 points d'arrêt répartis sur 4 communes (Auxerre, Monéteau, Saint-Georges-sur-Baulche et Perrigny).

Ce réseau est complété par un service de transport à la demande Vivamouv destiné aux habitants des villages et hameaux de l'Auxerrois non desservis par les lignes régulières. Ce service permet de rejoindre l'Arquebuse et la Gare SNCF à Auxerre depuis les 89 points d'arrêt spécifiques.

Enfin, le service Vivamouv PMR dédié exclusivement aux personnes à mobilité réduite, permet un transport adapté à la demande. Il s'agit d'un service de substitution aux lignes de transport urbain existantes tant que la mise en accessibilité totale de l'ensemble des points d'arrêt n'est pas assurée. Afin de garantir une égalité de traitement des demandes, un dossier d'admission doit être déposé pour bénéficier du service. Vivamouv PMR est principalement utilisé pour des liaisons domicile-travail, notamment vers les établissements de services et d'aide par le travail.

Service de transport à la demande Vivamouv et Vivamouv PMR, entièrement accessible



3.1 Les documents d'accessibilité relatifs aux transports et leurs enjeux

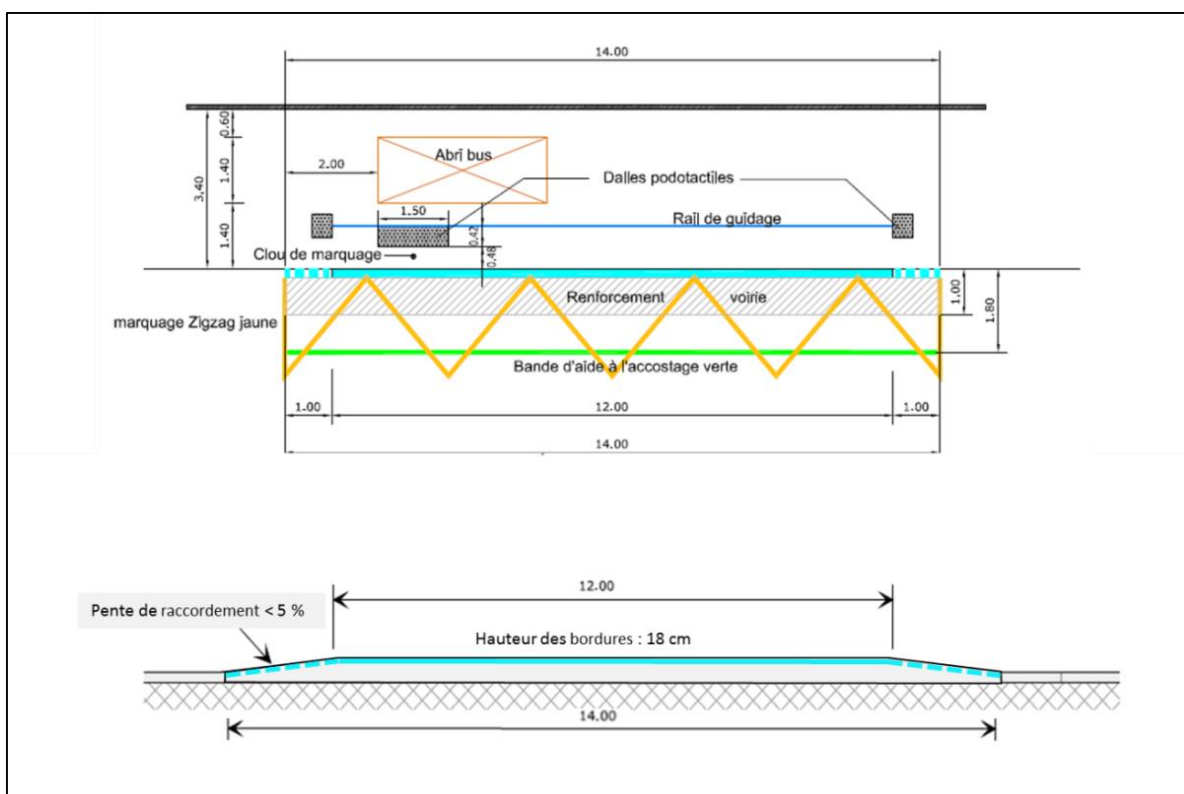
Deux documents stratégiques ont pour vocation l'amélioration de l'état de l'accessibilité dans les transports publics urbains : le Schéma directeur d'accessibilité (SDA) et l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des transports de l'Auxerrois.

Le SDA a été approuvé en juillet 2009, conformément à la loi du 11 février 2005. Ce schéma avait pour objectifs de dresser un état des lieux de l'accessibilité dans les transports et de présenter les actions à mener pour rendre le réseau accessible avant l'année 2015.

Un premier diagnostic prévoyait la mise en accessibilité progressive de trois lignes du réseau : la ligne 1 devait être entièrement accessible en 2011, la ligne 3 en 2013 et la ligne 2 en 2015. Cela signifiait, non seulement de mettre aux normes les points d'arrêt, mais également de disposer d'un nombre suffisant de bus accessibles pour couvrir les services de l'ensemble de ces trois lignes. Si les objectifs fixés par le SDA de 2009 n'ont pas été atteints, près de 60 quais ont été rendu accessibles entre 2011 et 2013.

Afin de garantir une homogénéité des aménagements, la Communauté de l'Auxerrois s'est dotée d'un référentiel en matière d'aménagement des points d'arrêt. Ce dernier vise à atteindre un niveau d'excellence et intègre des éléments allant au-delà des obligations légales : rail de guidage pour les personnes mal et non-voyantes, bandes podotactiles pour identifier la montée et ligne d'accostage sur chaussée pour assurer l'alignement du véhicule au quai.

Référentiel de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport



Suite à l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, la Communauté de l'Auxerrois a entrepris l'élaboration d'un Ad'AP pour son réseau de transport afin de prolonger sa stratégie de mise en accessibilité. Il s'agit d'un document de programmation financière à engager sur un calendrier précis.

Approuvé lors du Conseil communautaire en date du 17 juin 2015, l'Ad'AP prévoit la mise en accessibilité de 120 points d'arrêt prioritaires (105 sur le réseau régulier et 15 sur le réseau de transport à la demande) pour un montant total de 904 250€ HT. Sur l'ensemble des communes, 77 aménagements complets et 43 aménagements plus légers sont à réaliser sur 3 ans.

Le document a été remis au représentant de l'Etat dans le département le 27 septembre 2015, qui a rendu un avis favorable le 19 février 2016. L'Ad'AP devra être mis en œuvre dans un délai de 3 ans à partir de cette date.

3.2 Etat de l'accessibilité dans les transports

Matériels roulants

Depuis la fin d'année 2015, tous les véhicules de transport du réseau régulier et de transport à la demande sont accessibles et équipés de rampes d'accès amovibles, d'un plancher plat, d'informations sonores et visuelles et d'équipements dédiés aux personnes en fauteuils roulants.

Le parc compte ainsi 23 véhicules accessibles sur les lignes régulières, 3 véhicules accessibles de navette de centre-ville Vivaville, et 5 véhicules accessibles de transports à la demande Vivamouv.

Quais voyageurs

Fin 2015, on dénombre 45 quais accessibles au sens du référentiel sur les 244 points d'arrêt du réseau régulier, soit 18,4 % de l'ensemble.

Mais ce résultat est trompeur, car si l'on compte les quais conformes au regard de la législation, c'est-à-dire avec des bordures de 18 cm de haut, le nombre atteint est de 101, soit 41,4% de l'ensemble. Cependant, ces 56 quais supplémentaires ne répondent pas exactement au référentiel que s'est fixé la Communauté (absence de certains éléments facultatifs comme le rail de guidage, les tapis podotactiles, etc.).

Sur le réseau de transport à la demande Vivamouv, seuls 7 quais sur 89 sont accessibles.

En 2015, les quais suivants ont été rendus accessibles selon le référentiel :

- Auxerre :
 - Moulin du Président (2 quais) – ligne 4
- Appoigny :
 - Restif de la Bretonne (1 quai) – réseau Vivamouv
 - Pavillon (1 quai) – réseau Vivamouv
 - 11 Novembre (1 quai) – réseau Vivamouv
- Monéteau :
 - Le Chapelle (2 quais) – ligne 3
- Saint-Georges-sur-Baulche :
 - La Guillaumée (1 quai) – ligne 3
 - Saint-Georges (2 quais) – ligne 3
- Villefargeau :
 - Stade (1 quai) – réseau Vivamouv

Point d'arrêt La Chapelle à Monéteau aménagé en 2015



Formation des chauffeurs

L'article L. 1112-2-1 du Code des transports précise que l'Ad'AP prévoit les modalités et le calendrier de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers en situation de handicap et les mesures d'information des usagers à mettre en œuvre par l'exploitant.

Ainsi, l'ensemble du personnel au contact des usagers est formé à la prise en compte des différents handicaps (accueil, accompagnement...), et à l'utilisation du matériel (palettes rétractable) pour le personnel roulant.

Planning de formation accessibilité : Sensibilisation théorique et mise en situation de handicap

Personnel	nombre	Année
Agents de conduites et d'encadrement	22 personnes	Formation déjà effectuée
	11 personnes	2016
	2 personnes	2017
Total	35 personnes	

Fin 2017, l'ensemble du personnel concerné sera formé, et des formations supplémentaires pourront être effectuées pour les nouveaux arrivants et/ou en fonction de l'évolution du contexte législatif, du matériel utilisé, des besoins ressentis dans l'exploitation du réseau.

Boutique bus et dépositaires

Depuis juin 2013, la boutique bus Vivacité situé au 2 rue Faillot à Auxerre est totalement accessible de plain-pied et son personnel formé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il est également possible d'acheter son titre de transport auprès de 27 dépositaires associés répartis sur 13 communes membres de la Communauté de l'Auxerrois

Communication

Le site internet *www.vivacite.fr* est depuis 2013 conforme aux préconisations du référentiel d'accessibilité pour les administrations.

Depuis septembre 2015, le plan du réseau et les thermomètres de chaque ligne précisent les arrêts accessibles avec un logo.

Cependant, il est possible qu'un arrêt ne soit accessible que dans un seul sens de circulation (exemple du point d'arrêt Bourneil). Dans ce cas, les informations cartographiques ne permettent pas de préciser lequel des deux arrêts est accessible.

Signalements

Conformément à l'article L. 1112-7 du Code des transports, la Communauté de l'Auxerrois a confié à son délégataire Auxerrois Mobilités, la mise en place d'une procédure de signalement concernant les obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

3.3 L'avis de la Commission

Le 22 janvier 2016, la Commission s'est réunie pour évaluer l'état de l'accessibilité des points d'arrêt de transport aménagés en 2015 avec le soutien financier de la Communauté de l'Auxerrois. Le délégataire en charge des transports, Auxerrois Mobilités, avait pour l'occasion affrété un bus spécialement dédié pour acheminer les membres de la Commission aux points d'arrêt suivants : Moulin du Président à Auxerre, La Chapelle à Monéteau, Saint-Georges et La Guillaumée à Saint-Georges-sur-Baulche et enfin, Stade à Villefargeau.

Cette visite sur site a permis aux membres de la Commission d'exprimer leur avis sur la qualité des travaux réalisés. Des points positifs, comme négatifs ont été soulevés. Aussi, si l'ensemble des points d'arrêt tendent à s'homogénéiser et à se rapprocher du référentiel d'accessibilité, des difficultés persistent dans la bonne mise en œuvre de ce dernier.

- Le revêtement du quai doit de préférence être lisse. Dans le cas de l'arrêt La Chapelle à Monéteau, le revêtement en béton désactivé est certes très esthétique, mais une personne non voyante aura plus de mal à bien distinguer le rail de guidage ou le tapis podotactiles ;
- L'aménagement d'un point d'arrêt de transport doit être cohérent et s'inscrire pleinement dans la continuité des cheminements piétons. La Commission remarque les quais de bus les plus réussis sont ceux qui ont été aménagés dans un projet plus large de réfection de la voirie comme à Villefargeau où l'ensemble de l'avenue du Val de Baulche a été redessinée.
- Le mobilier urbain, comme les abris voyageurs, sont généralement posés une fois les travaux terminés. Aussi, il peut arriver que le mobilier soit gênant et mal positionné. A titre d'exemple, le retour publicitaire du point d'arrêt La Guillaumée à Saint-Georges crée un obstacle pour les piétons et réduit fortement la largeur praticable du trottoir (voir photo ci-dessous).

Enfin, la Commission souhaite que la communication autour du service Vivamouv PMR soit renforcée.

*Poin d'arrêt La Guillaumée à Saint-Georges-sur-Baulche
Le retour publicitaire de l'abri voyageur interrompt la continuité du cheminement piéton*



3.4 Eléments de suivi et indicateurs

Date d'approbation par le Conseil Communautaire du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois : 19 février 2009

Date d'approbation par le Conseil Communautaire de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des transports de la Communauté de l'Auxerrois : 17 juin 2015

Nombre de points d'arrêt accessibles sur le réseau régulier Vivacité : 101 sur 244

Nombre de matériels roulants accessibles: 31 sur 31

Nombre de chauffeurs formés : 22 sur 35

Nombre de voyageurs transportés sur le réseau régulier : 1 696 450 (en 2014)

Nombre de voyageurs transportés sur le réseau de transport à la demande : 14 563 (en 2014)

Nombre de bénéficiaires du service Vivamouv PMR : 21

Nombre de plaintes relatives à l'accessibilité : 0

4 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

4.1 Les documents d'accessibilité relatifs aux ERP et leurs enjeux

La loi du 11 février 2005 a pour objectif de rendre tous les établissements recevant du public (ERP) accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite au 1^{er} janvier 2015.

Les propriétaires des ERP accessibles à cette date doivent envoyer une attestation d'accessibilité au représentant de l'Etat dans le département, et à la commission pour l'accessibilité de la commune où est implanté l'établissement.

Dans le cas où un ERP n'est pas accessible au 31 décembre 2014, le propriétaire doit déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015 auprès de la mairie pour une durée de 3 ans maximum portant sur un seul ERP ou à la préfecture dans les autres cas.

Un Ad'AP comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité, le programme, le calendrier des travaux et les financements. Sa durée peut varier de 3 à 9 ans. Au-delà de 3 ans, le délai doit être accordé sur autorisation expresse et motivée de l'autorité administrative.

4.2 L'état de l'accessibilité des ERP

Les ERP intercommunaux

L'intercommunalité dispose en propre de 4 sites recevant du public :

- le siège de la Communauté, 6 bis place du Maréchal Leclerc à Auxerre ;
- l'antenne de l'Office du Tourisme, 7 rue de l'Horloge à Auxerre ;
- l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Toucy ;
- des bungalows en location sur le site du Centre Technique Municipal qui abritent les services collecte et traitement des déchets ménagers.

Un nouveau projet d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée du siège a été mis en service en juillet 2015, les travaux ont permis une amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et notamment un cheminement adapté pour l'accès à l'ascenseur desservant les 3 étages.

Le bâtiment de l'antenne de l'Office du tourisme, vu son usage actuel, nécessiterait un montant de travaux important, plus de 171 000 euros avec notamment la réalisation d'un ascenseur pour accéder à l'étage. Il conviendra donc de redéfinir les espaces d'accueil du public et les mettre en adéquation avec les travaux préconisés pour atteindre 100 % d'accessibilité. Une rampe d'accès PMR (voir annexe 4) sera réalisée en 2016, le projet a été validé par les services instructeurs de la Ville d'Auxerre.

L'aire d'accueil des gens du voyage dispose d'un bâtiment d'accueil et de toilettes accessibles.

Les autres ERP

Le recensement des ERP accessibles reste difficile. En effet, la notion d'attestation d'accessibilité est apparue avec l'ordonnance de septembre 2014. Il n'existe malheureusement pas de données antérieures. Le Département de l'Yonne, en charge de ce recensement, ne propose donc qu'un recensement partiel avec un peu plus de 200 ERP accessibles recensés (voir annexe 5).

4.3 Eléments de suivi des ERP communaux

Pour les ERP appartenant aux communes de l'agglomération, voir la fiche bilan (annexe 6).

4.4 L'avis de la Commission

La Commission intercommunale pour l'accessibilité souhaite que le recensement des ERP accessibles soit davantage détaillé afin que les personnes à mobilité réduite puissent préparer en amont leur visite. Certains compléments d'information pourraient grandement améliorer la qualité du recensement : facilité d'accès à pied ou en transport en commun, présence d'une aire de stationnement automobile adaptée aux personnes en fauteuil, état de l'accessibilité des toilettes, présence de dispositifs pour personnes mal et non-voyantes, etc.

Enfin, la Commission souhaite connaître la liste des ERP communaux qui ont déposé un Ad'AP.

5 LOGEMENT

5.1 Les documents d'accessibilités relatifs au logement et leurs enjeux

La loi « *libertés et responsabilités locales* » d'août 2004 a renforcé le besoin de connaissance des marchés locaux de l'habitat et rendre obligatoire la mise en place d'observatoires de l'habitat dans le cadre de l'élaboration du PLH.

L'observatoire a en charge dans ses missions, l'analyse du parc existant public et privé et fait le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées.

Le plan local de l'habitat a été approuvé le 29 Juin 2011. La fiche action n° 11 : assurer l'accessibilité du parc de logements et l'adopter au vieillissement de la population se décline en 2 axes :

- Axe n°1 : Soutenir les démarches d'adaptation des logements
Objectif : maintien des personnes âgées et des personnes handicapées, soutenir et encourager les démarches d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicapés.
- Axe n°2 : Suivre et renforcer l'offre adaptée au vieillissement et aux handicapés
Objectif : permettre un suivi des logements sociaux adaptés aux handicaps et de son occupation, permettre aux personnes âgées et ou handicapées de disposer de logements adaptés, élargir le parc immobilier accessible

Les modalités de mise en œuvre et le pilotage sont décrits dans la fiche action n°11 joint en annexe n°7.

5.2 Recensement des logements accessibles

Le service Habitat ne dispose pas d'un recensement des logements accessibles aux personnes handicapées. En effet, les travaux d'adaptation des logements ne font l'objet d'un permis de construire qu'en cas de modification de l'aspect extérieur des constructions. Quelques chiffres sont néanmoins disponibles concernant les logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap et ayant été subventionné par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) : 68 logements ont été ainsi subventionnés durant les 6 dernières années ; en 2015 ce sont 18 logements qui ont fait l'objet de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie qui ont été financés par l'ANAH.

L'ensemble des 18 dossiers a été déposé par des propriétaires occupants ; 11 ayant des ressources dites « très modestes » et 7 ayant des ressources dites « modestes » selon les plafonds ANAH. 10 de ces logements sont situés à Auxerre, 2 à Chevannes, 1 à Monéteau, 1 à Champs-sur-Yonne, 1 à Venoy, 1 à Augy, 1 à Villefargeau et 1 à Quenne. 1 seul dossier concerne des travaux couplant adaptation du logement et rénovation énergétique et a donc eu des aides majorées du fait du Programme mis en place par l'agglomération pour la réhabilitation thermique de son parc existant.

Concernant les logements sociaux, les bailleurs informent la DDT (Direction Départementale des Territoires) des logements accessibles dans leur parc respectif : la CA est destinataire de ce recensement lorsqu'il est disponible. La demande a été faite auprès de la DDT mais le recensement pour 2015 n'est pas encore disponible à ce jour.

5.3 Programme logements durables 2016-2020

Comme suite à l'étude pré-opérationnelle menée sur son parc privé de février 2014 à juin 2015, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé le dispositif d'intervention multithématique proposé lors du Conseil communautaire du 17 juin dernier, se décomposant comme suit :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, sur l'ensemble des thématiques de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement/handicap, lutte contre l'habitat indigne)
- Une OPAH de type Renouvellement Urbain sur certains secteurs précis du centre-ville d'Auxerre, renforçant les actions sur des problématiques spécifiques : vacances, indignité et dégradation du parc, importance du parc locatif, contraintes techniques, architecturales et urbaines
- Un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH.

Ce Programme logements durables version 2016-2020 (5 ans) consiste en un accompagnement technique, administratif et financier du particulier dans son projet de travaux, par le bureau d'études spécialisé URBANIS. Cet accompagnement totalement gratuit (financé par la CA et l'ANAH) permet au particulier d'obtenir ensuite des aides financières lorsqu'il réalise les travaux.

Le Programme nouvelle version, en plus d'étendre les aides à d'autres thématiques que la rénovation énergétique, s'ouvre aux propriétaires bailleurs afin de les inciter à rénover/réhabiliter/adapter les logements qu'ils louent.

En ce qui concerne la thématique de l'adaptation des logements au vieillissement/handicap, le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants dits « modestes » et « très modestes » de l'ANAH, ainsi qu'à l'ensemble des bailleurs privés, sous conditions de conventionnement du loyer.

Les aides sont les suivantes :

- Diagnostic gratuit du logement et établissement des programmes de travaux, devis, demande de subvention, par Urbanis ;
- Aide de l'ANAH de 35 ou 50% du montant H.T. des travaux pour les propriétaires occupants et de 35% pour les propriétaires bailleurs ;
- Aide de la CA de 10 ou 15% du montant H.T. des travaux (cumul avec aides ANAH) pour les propriétaires occupants et de 15% pour les propriétaires bailleurs ;
- Une prime spécifique de la CA de 3 000 € en cas d'adaptation complète du logement par un bailleur.

Un objectif total d'environ 25 dossiers par an.

Les thématiques de l'ANAH peuvent se cumuler, aussi les particuliers pourront-ils bénéficier d'autres aides en fonction des travaux réalisés.

Le Programme logements durables 2016-2020 devrait être exécutif d'ici février 2016.

En complément de ce dispositif, la CA élabore actuellement un dispositif d'aide à l'accession des logements anciens en centre-bourg/ville, afin de permettre notamment à des personnes vieillissantes de résider à proximité des services, dans des logements de taille et de configurations adaptées. Ainsi, il est proposé de cumuler une aide à l'accession à la propriété pour ces logements avec les aides aux travaux précitées. Le dispositif devrait être opérationnel sur le 1^{er} trimestre 2016.

6 THEMATIQUES ET ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES SERVICES

La Communauté dans son plan global de gestion des déchets approuvé le 19 Décembre 2009 a défini un mode de collecte en apport volontaire dans l'habitat collectif de grande ampleur (quartiers Saint Siméon, Sainte Geneviève et Rive Droite) par la mise en œuvre de conteneurs enterrés ou semi enterrés.

Le déploiement prévoit 130 conteneurs, qui seront implantés en respectant les normes d'accessibilité.

Des opérations ont été réalisées à partir de 2012 et se sont poursuivies depuis. On notera par exemple les opérations suivantes :

- 2012 (15 bornes)

Implantation de 4 colonnes semi-enterrées sur le quartier St Siméon – allée de Foulon ;
Implantation de 4 colonnes semi-enterrées sur le quartier St Siméon – angle Foulon / Beauvoir ;
Implantation de 5 colonnes enterrées sur le quartier Ste Geneviève – place Corot ;
Implantation de 2 colonnes semi-enterrées sur la résidence Maladière II – rue de la Maladière.

- 2013 (21 bornes)

Implantation de 4 colonnes semi-enterrées sur le quartier St Siméon - angle Foulon / Colémine ;
Implantation de 4 colonnes semi-enterrées sur le quartier St Siméon – allée de Beauvoir ;
Implantation de 3 colonnes enterrées sur le quartier des Brichères – rue des Mésanges ;
Implantation de 10 colonnes enterrées sur le secteur des quais.

- 2014 (32 bornes)

Implantation de 4 colonnes semi-enterrées sur le quartier Saint Siméon – Bas de Foulon ;
Implantation de 6 colonnes enterrées sur le quartier Sainte Geneviève – avenue Delacroix ;
Implantation de 14 colonnes enterrées sur le quartier des Brichères – Hameau des Brichères ;
Implantation de 3 colonnes enterrées sur la résidence Fontaine Rouge – rue des Montardoins ;
Implantation de 2 colonnes enterrées sur la résidence des Carrières – rue des Carrières ;
Implantation de 3 colonnes enterrées sur le quartier des Brichères – rue des Mésanges (suite).

- 2015 (21 bornes)

Implantation de 18 colonnes place Degas ;
Implantation de 3 colonnes rue de la Faïencerie.



7 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Annexe 2 : Données complémentaires sur l'état de l'accessibilité des points d'arrêt de transport du réseau Vivacité à Auxerre, Monéteau, Perrigny et Saint-Georges


Annexe 3 : Extrait de l'Ad'AP des transports de la Communauté de l'Auxerrois : Synthèse des travaux programmer dans la période des trois années d'application de l'Ad'A

Annexe 4 : Projet de rampe d'accès à l'antenne de l'office du tourisme, 7 rue de l'Horloge à Auxerre

Annexe 5 : Liste des ERP dont les gérants ont déposé une attestation d'accessibilité en préfecture

Annexe 6 : Tableau de suivi de l'état de l'accessibilité des ERP communaux

Annexe 7 : Extrait du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois - Fiche action n°11 : Assurer l'accessibilité du parc de logements et l'adapter au vieillissement de la population

 Document non contractuel
Le 29/06/2015



communauté
de l'auxerrois

Statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Instituée le 1^{er} janvier 2011, vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2010, les délibérations concordantes des conseils municipaux et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, des compétences d'intérêt communautaire obligatoires, optionnelles et facultatives*.

1 Compétences obligatoires

1> Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de parcs [de plus de 50 hectares] d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Autres : réserves foncières pour la création et/ou facilitant le développement de parcs d'activités communautaires inscrits dans le futur Schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités, actions de promotion à l'extérieur du territoire des parcs d'activités communautaires et communaux, soutien financier à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés à la location et implantés sur des sites labellisés Pépinières d'entreprises, participation à des actions de mise en valeur des richesses touristiques de l'Auxerrois selon, soutien* à l'enseignement supérieur, au développement de la formation professionnelle et adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

2> Aménagement de l'espace communautaire : élaboration du Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur, création et réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement, organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 821153 du 30 décembre 1982

d'Orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, gestion du mobilier urbain afférent. Autres actions : élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, d'études d'urbanisme et des dessertes structurantes de l'agglomération (selon Plan de déplacements urbains, voirie, etc.).

3> Equilibre social de l'habitat : définition du Programme local de l'habitat, de la politique du logement, des actions et aides financières en faveur du logement social. Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, intervention en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti. Autres: aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage, soutien* aux opérations de renouvellement urbain, à la Résidence jeunes de l'Yonne François Guillet.

4> Politique de la ville : animation des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, des dispositifs locaux, de prévention de la délinquance.

2 Compétences optionnelles

1> Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien* aux actions de maîtrise d'énergie. Autres : élaboration et mise en œuvre d'un Plan climat-énergie territorial, d'actions en faveur de la protection des vallées par des mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants, de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles et des Boisseaux, aménagement et gestion d'un pôle environnemental, adhésion au Syndicat mixte d'études pour le traitement et la valorisation des déchets du centre Yonne.

2> Eau : production, transport et distribution de l'eau potable.

3> Assainissement : Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.

4> Voirie - parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voiries, de parcs de stationnement. Parcs d'activité et équipements communautaires : création de voiries nouvelles d'accès ou de desserte, soutien aux aménagements de voiries existantes, études sur les voies et voiries structurantes et communales impactées par la création. Transports urbains : soutien* aux aménagements de voiries pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité, aux études et actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du PDU (Plan de déplacements urbains). Aménagement et développement du territoire : participation financière aux études, acquisitions foncières et aux travaux du projet de contournement sud d'Auxerre, signalétique des sentiers pédestres inscrits au Topo-guide Auxerre et ses environs à pied, autres que ceux du PDIPR.

5> *Equipements culturels et sportifs* : construction et gestion d'un nouveau centre aqua-ludique.

3 Compétence facultatives

1> *Technologies de l'information et de la communication (TIC)* : actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication pour le développement économique, la desserte du territoire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation), animer et promouvoir, créer et exploiter les services de TIC.

2> *Soutien* à l'événementiel* : soutien* aux actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'Auxerrois.

3> *Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne* : construction et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

4> *A la demande des communes membres* : prestation de service «balayage», groupements de commandes sur des thématiques communes, missions d'appui, d'assistance, de conseil des services de la Communauté de l'Auxerrois auprès des communes membres : commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, etc.

** « Soutien », s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la Communauté de l'Auxerrois. Les communes membres concernées restent maîtres d'ouvrage de leurs projets.*

ANNEXE 2 : Données complémentaires sur l'état de l'accessibilité des points d'arrêt de transport du réseau Vivacité à Auxerre, Monéteau, Perrigny et Saint-Georges

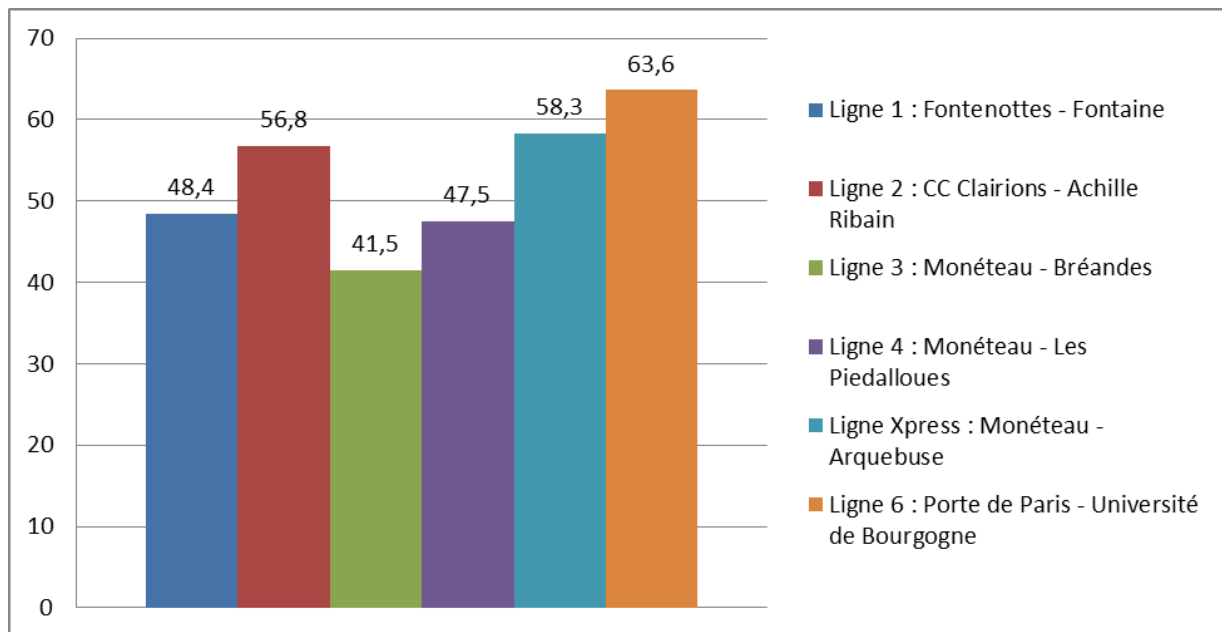
Tableau 1 : répartition des points d'arrêt accessibles et non accessibles par commune sur le réseau régulier Vivacité

	Nombre de points d'arrêt	non accessibles	avec des bordures de 18 cm de vue	accessibles selon le référentiel
AUXERRE	186	110	76	34
MONETEAU	32	19	13	5
SAINT-GEORGES	14	8	6	4
PERRIGNY	12	8	4	0

Tableau 2: Données sur l'accessibilité des points d'arrêt de transports selon les lignes

	Nombre d'arrêts	Nombre d'arrêt non accessibles	avec des bordures de 18 cm de vue	accessibles selon le référentiel	% d'accessibilité de la ligne
Ligne 1 Fontenottes - Fontaine	64	33	31	16	48,4
Ligne 2 CC Clairions – A. Ribain	37	16	21	14	56,8
Ligne 3 Monéteau - Bréandes	82	48	34	15	41,5
Ligne 4 Monéteau - Piedalloues	61	32	29	12	47,5
Ligne Xpress Monéteau - Arquebuse	36	15	21	13	58,3
Ligne 6 Porte de Paris - Université	22	8	14	10	63,6

Graphique 1 : Niveau d'accessibilité des points d'arrêt de transport par ligne (en %)



ANNEXE 3 : Extrait de l'Ad'AP des transports de la Communauté de l'Auxerrois : Synthèse des travaux programmer dans la période des trois années d'application de l'Ad'AP

COMMUNES	AMENAGEMENTS DES ARRÊTS PRIORITAIRES					Coûts d'aménagement programmés			
	Acces-sibles selon référentiel	Aménagements complets	Aménagements complémentaires	Aménagements spécifiques	ITA	Total	Part communes	Part CA	Coût total
APPOIGNY	1	0	0	0	0	1	0 €	0 €	- €
AUGY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
AUXERRE	24	58	29	0	9	120	337 125 €	337 125 €	674 250 €
BLEIGNY-LE-C.	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
BRANCHES	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
CHAMPS SUR YONNE	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
CHARBUY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
CHEVANNES	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
CHITRY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
GURGY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
LINDRY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
MONTEAU	0	2	9	0	2	13	16 625 €	16 625 €	33 250 €
MONTIGNY-LA-R.	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
PERRIGNY	0	2	1	2	1	6	14 750 €	14 750 €	29 250 €
QUENNE	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
SAINT-BRIS-LE-V.	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
ST-GEORGES-SUR-B.	4	0	2	0	0	6	1 250 €	1 250 €	2 500 €
VALLAN	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
VENOY	1	0	0	0	0	1	0 €	0 €	- €
VILFARGEAU	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
VILLENEUVE-ST-SALVES	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €
Total général	30	77	41	2	12	162	452 250 €	452 250 €	904 250 €

Sur l'ensemble des communes, 77 aménagements complets sont à réaliser dans les 3 ans, soit environ 26 par an et 43 aménagements plus légers soit 14 par an pour un coût total de 904 250 € à programmer (à 50% entre les communes et 50% pour la Communauté d'Agglomération), soit 301 500 € HT par an. La programmation de ces travaux sera un peu supérieure à trois ans car avec un dépôt le 27 septembre 2015 et 5 mois de validation, la fin des travaux sera en février 2019.

ANNEXE 5 : Liste des ERP dont les gérants ont déposé une attestation d'accessibilité en préfecture

Commune	Type d'activité	Nom	Adresse
APPOIGNY	Banque	CAISSE D'EPARGNE BFC	5 rue Chatel Bourgeois
	Agence immobilière	Groupe 123 Immobilier	17 place de la Liberté
	Cabinet Médical	DOCTEUR LEUTHREAU	3A rue Georges Guyot
	Commerce	VERANDA VILLEMIN	58 Route d'Auxerre
	Restaurant	LA PIZZA CHEZ SYLVIE	9 Rue Boucault
AUXERRE	Agence Commerciale	PROBTP	40 rue du Pont
	Agence Commerciale	YONNE DEMENAGEMENTS	80 Rue du Pont
	Agence d'intérim	AG RECRUTEMENT ADEQUAT	6 avenue Gambetta
	Agence d'intérim	SAS Supplay Agence d'Auxerre	85 rue de Paris
	Agence immobilière	Martinet Immobilier Auxerre	107 rue du Pont
	Agence immobilière	SENS HOLDING	5 Bis quai de la République
	Agence immobilière	Martinet Immobilier Auxerre	107 rue du Pont
	Agence immobilière	CENTURY 21	107 rue du Pont
	Association	PEP 89 DEL	9 Allée de la Colémine
	Association	PEP 89 IESHA/SSEFIS	19 rue Pierre et Marie Curie
	Association	PEP 89 CAMSP/CMPP	15 avenue du Général Rollet
	Association	PEP 89 Direction générale	13 rue Théodore de Bèze
	Assurance	GROUPAMA	18 rue Guynemer
	Assurance	MATMUT	28 Bd Vaulabelle
	Assurance	Harmonie Mutuelle	3 Avenue de la Fontaine Ste Marguerite
	Auto-école	Ecole de conduite CFI	1 Rue des Caillottes ZI Plaine des Isles
	Auto-école	Ecole de conduite CER	59 rue de Paris
	Auto-école	Ecole de conduite CFI	26 quai de la République
	Banque	CAISSE D'EPARGNE BFC	13 rue du 24 août
	Banque	CAISSE D'EPARGNE BFC	Boulevard Gallieni
	Banque	CAISSE D'EPARGNE BFC	8 Avenue Charles De Gaulle
	Banque	CAISSE D'EPARGNE BFC	11 Avenue Jean Jaurès
	Banque	Banque KOLB	30 rue de la Draperie
	Banque	CAISSE D'EPARGNE BFC	31-33 rue de Paris
	Banque	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel	23 rue de la Draperie
	Banque	CASDEN BANQUE POPULAIRE	6 Bd Vaulabelle
	Banque	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel	23 rue de la Draperie
	Banque	LCL AUXERRE ST SIMEON	CC ST SIMEON – Parc Levant
	Banque	Agence Banque Populaire	104 rue du Pont
	Banque	Agence Banque Populaire Auxerre Arquebuse	1 bis rue du 24 Août
	Banque	CREDIT FONCIER	21 Boulevard du 11 Novembre
	Bar	Le Bel Air	69 rue Théodore de Bèze
	Cabinet d'audit	JPA Entreprises	7 Place de l'Arquebuse
	Cabinet d'infirmier	Infirmière libérale	9 Avenue Fontaine Ste Marguerite
	Cabinet Dentaire	SCM Sainte Apolline	18 avenue Champleroy
	Cabinet Dentaire	Chirurgien-dentiste	12 Bd du 11 novembre
	Cabinet Dentaire	Chirurgien-dentiste	2 bis boulevard Davout
	Cabinet Dentaire	SELARL OULES HAUSSMANN SETBON	7 rue Frédéric Bertrand
	Cabinet Dentaire	N'GUYEN MINH HERVE	ZAC Bât.76 – 5 Allée Barbienne
	Cabinet Dentaire	Docteur DROUHIN Jacques	7 rue de Preuilly
	Cabinet Médical	Cabinet de rhumatologie – Docteur GIESENFELD	36 rue Alexandre Marie
	Cabinet Médical	Centre de soins / Spa	rue Louis Weiss
	Cabinet Médical	Cabinet médical	7 rue Charles de Foucault
Cabinet Médical	Masseur Kinésithérapeute	57 avenue Yver	
Cabinet Médical	Cabinet de Cardiologie	20 Avenue Champleroy	
Cabinet médical	Cabinet d'ostéopathie	13 bis rue Faidherbe	
Cabinet Médical	Docteur Magali LAURENT	34 bis Bd du 11 Novembre	
Cabinet Médical	Docteur Magali LAURENT	17 Bd du 11 Novembre	

Commune	Type d'activité	Nom	Adresse
AUXERRE	Cabinet Médical	Docteur BOURDON Pascal – Psychiatre	20 rue du Grand Caire
	Cabinet Médical	Cabinet de Kinésithérapie – Docteur SIMONIN	12 rue Philibert Roux
	Cabinet Médical	Docteur LAGOUTTE Michel	63 rue de Bourgogne
	Cabinet Médical	Cabinet d'Orthophonie	2 rue Courtillière
	Cabinet Médical	Centre de Podologie	38 rue Paul Bert
	Cabinet Médical	Docteur Jean-Marc Vinay	11 rue de Valmy
	Cabinet Médical	Centre de Médecine Nucléaire du Parc	10 boulevard de Verdun
	Cabinet Médical	Cabinet de radiologie	31 bis rue Luis Richard
	Cabinet Médical	Podo-orthésiste – SARL PODOSTYLE	Entrée B de l'Immeuble des Boutisses Rue des Plaines de l'Yonne
	Cabinet Médical	Pédicure-Podologue	9 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite
	Cabinet Médical	Psychiatre	16 rue du 8 Mai 1945
	Cabinet Médical	Psychiatre – pédopsychiatre	17 rue du Dr Marie
	Cabinet Médical	LE CONIAT Marie - Pédicure podologue	12 Boulevard du 11 Novembre
	Cabinet Médical	Cabinet d'orthodontie du Docteur Dannoux	18 rue de l'Ecole Normale
	Cabinet Médical	SCM DES docteurs ALTWEGG-JANORAY	12 Ter Bld de Verdun
	Cabinet Médical	CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE DU PARC	10 Bld de Verdun
	Cabinet Médical	LE CONIAT Marie Pédicure podologue	12 Boulevard du 11 Novembre
	Cabinet Médical	SCM GAILLARD-GALLOT	3 rue de Joie
	Cabinet Médical	Centre d'Oncologie et de radiothérapie du Parc	12 Ter Boulevard de Verdun
	Cabinet Médical	Cabinet ophtalmologie – Docteur MONNOT	5 Bis Rue Fourrier
	Cabinet Médical	Podo-orthésiste – PODOSTYLE	Rue des Plaine de l'Yonne
	Cabinet Médical	Cabinet Masseuse Kinésithérapeute	9 rue Charles de Foucault BP60264
	Cabinet vétérinaire	Cabinet Vétérinaire CLEMENT BRIET	7 Rue des Conches
	Centre de Gestion	Centre De Gestion de la FPT	47 rue Théodore de Bèze
	Centre de santé	ANPAA centre médico-social	8 rue du Colonel Rozanoff
	Coiffeur	Salon ROSY Coiffure	6 Avenue de St Georges
	Coiffeur	SARL L'Atelier de Coiffure	Place Saint Nicolas
	Coiffeur	DESSANGE – Société Auxerroise de Coiffure	73 rue du Pont
	Coiffeur	PASSAGE BLEU	5 Avenue de Worms
	commerce	DECATHLON	Av. Fontaine Ste Marguerite
	Commerce	Pressing RICHARD	6 Avenue de St Georges
	Commerce	Pressing RICHARD	14 Avenue Jean Jaurès
	Commerce	BLUE BOX – Vêtements	11 rue des Fourneaux
	Commerce	Diététicienne Nutritionniste	12 Bd du 11 novembre
	Commerce	Distribution CASINO France	10 rue Charles Foucault
	Commerce	CULTURA	Rue Bronislaw Geremek
	Commerce	Maisons du Monde	Avenue Haussmann – ZA des Clairions
	Commerce	CUISINELLA – AB 3C	Avenue de Worms
	Commerce	DARTY – Electroménagers	74-82 Avenue Haussmann
	Commerce	BestDrive – ALENCON PNEUS	29 Avenue Jean Mermoz
	Commerce	KIABI	C. C des Clairions Avenue Haussmann
	Commerce	Boucherie-Charcuterie - MAISON HATTIER	20 rue du 24 Août
	Commerce	Grain de Malice – Phildar	32 rue du Temple
	Commerce	SARL ESPACIO PISCINA	83 Avenue Yver
	Commerce	SARL VINOT FRERES - AUTOVISION	11 rue du Moulin du Président
	Commerce	Tabac de l'Horloge	3 rue de l'Horloge
	Commerce	ORANGE	Centre Commercial Géant
Commerce	SA Coopérative Germinal	22 rue de Preuilly	
Commerce	THANELIS SPA SARL - Passage Bleu	5 avenue du Worms - ZAC des Clairions	
Commerce	SARL HARCLES	14 rue des Fourneau	
Commerce	SARL KDB 89 - Cartridge World	105 rue du Pont	
Commerce	C1 Plaisir	3 rue de la Tour Gaillarde	
Commerce	Arts Photos - Phox Auxerre	64 rue du Temple	
Commerce	KAPORAL	C. C des Clairions Avenue Haussmann	
Commerce	KOOKAI	C. C des Clairions Avenue Haussmann	
Commerce	AUTO SECURITE	64 rue du Moulin du Président	
Commerce	HEXAPRO	56-58 rue du Moulin du Président	

Commune	Type d'activité	Nom	Adresse
AUXERRE	Commerce	SOCIETE D'EXPERTISE LHUILLIER	64 rue du Moulin du Président
	Commerce	SARL DUHNI - MEPHISTO SHOP	15 Place des Cordeliers
	Commerce	SARL BON OEIL	23-25 rue du Temple
	Commerce	DU PAREIL AU MEME	C. C des Clairions Avenue Haussmann
	Commerce	SERARL AQUAKINESITHERAPIE	79 rue de Bourgogne
	Commerce	MEPHISTO SHOP	15 Place des Cordeliers
	Commerce	CLEOR	C. C des Clairions Avenue Haussmann
	Commerce	NOELIE	C. C des Clairions Avenue Haussmann
	Commerce	CSEI NICOGAZ	65 Rue du Moulin de Président
	Commerce	SARL K.D.B. 89 CARTRIDGE WORLD	105 Rue du Port
	Commerce	COMPTOIR DES COTONNIERS – Vêtement	17 Place de l'Hôtel de ville
	Commerce	INTERSPORT	Avenue Bronislaw GEREMEK
	Garage	Carrosserie POUILLART (ACCOAT)	32 bis rue de Preuilly
	Institut de Beauté	Société YVES ROCHER	5/7 rue du Temple
	Institut de Beauté	Société YVES ROCHER	C. C des Clairions Avenue Haussmann
	Institut de Beauté	ART ET BEAUTE SARL	10 Rue du 24 Août
	Institut de Beauté	Institut de beauté Marie France C	3 rue de l'Yonne
	Justice	Cabinet d'avocat	21 Bd du 11 Novembre- Résidence Foch
	La Poste	Poste IMMO – SCI BP Mixte	110 rue du Pont
	La Poste	Poste IMMO – SCI BP Mixte	11 rue des Hospitaliers
	La Poste	Poste IMMO – SCI BP Mixte	2 rue Thiers
	La Poste	Poste IMMO – SCI BP Mixte	17 bis rue des Moreaux – 2 rue Thiers
	Laboratoire	LABORATOIRE D'AUDIOPROTHESE	4 Place Robillard
	Laboratoire	SELAS LBM des Cordeliers	12 Avenue Robert Schuman
	Mutuelle	MGEN – Section 89	72-74 rue de Paris / 11 rue Dampierre
	Mutuelle	Mutuelle MAE	4 Place Jean Jaurès
	Opticien	OPTIQUE AUDITION GORIN (Visual)	8 bis Avenue Charles de Gaulle
	Opticien	ATOL OPTICIENS	14 Place des Cordeliers
	Opticien	SARL Alain AFFLELOU – SARL BON OEIL	23/25 rue du Temple
	Opticien	SARL TALLANDIER	52 Rue de Paris
	Opticien	SARL DEVOIZE OPTIQUE	11 Place Surugue
	Pharmacie	Pharmacie ZAC St SIMEON	Parc du Levant – ZAC St Siméon
	Pharmacie	Pharmacie de l'Arquebuse	17 Rue du 24 Août
	Pharmacie	Pharmacie Jean Jaurès	6 bis Avenue Jean Jaurès
	Pharmacie	Pharmacie Principale	14 Place Charles Surugue
	Pharmacie	Pharmacie des Piedalloues	2 Place du Cadran
	Pharmacie	Grande Pharmacie du Progrès	3/5/7 rue de la Draperie
	Pharmacie	Pharmacie du Pont	114 Rue du Pont
	Pharmacie	PHARMACIE ARBOGAST	116 rue Paris
	Pharmacie	LE MAGOAROU	35 Rue de Paris
	Restaurant	Léon de Bruxelles	Avenue Jean Monnet – ZA des Clairions
	Restaurant	McDonald's – NGAN SAS	1 Avenue Jean Monnet
	Restaurant	Société C1 Plaisir	3 rue de la Tour Gaillarde
	Restaurant	Restaurant Le Royal Room	33 avenue Charles de Gaulle
	Restaurant	Hôtel Restaurant de Seignelay	2 et 6 rue du Pont
	Restaurant	A LA BONNE HEURE	C. C des Clairions Avenue Haussmann
	Restaurant	LE CERCLE	68 Rue de Paris
Restaurant	RESTOAXERRE	1 Rue Paul Henri Spaak	
Restaurant	PAUSE NEO	9 Rue de la Plaine des Isles	
Restaurant	LE MANDARIN	42 Rue de Paris	
Restaurant	L'ENCRE DE CHINE	34-36 Boulevard Vaulabelle	
Restaurant-bar	SNC SAINT MARTIN	9 rue Germain Bénard	
Restaurant-bar	LE SAINT MARTIN	9, rue Germain Bénard	
Société de Transport	CAROL'S VOYAGES	8 Place Robillard	
Zone Commerciale	Centre Commercial Fontaines les Clairions	Avenue Haussmann	
Zone Commerciale	Centre commercial FONTAINES LES CLAIRIONS	Avenue Haussmann	
BRANCHES	Mairie	Mairie de Branches	1 Route de Guerchy
	Salle des fêtes	Salle des fêtes de Branches	1 Route de Guerchy


Commune	Type d'activité	Nom	Adresse
BLEIGNY LE CARREAU	Eglise	Eglise	4 rue du Saule
	Cimetière	Cimetière	4 rue du Saule
CHAMPS SUR YONNE	La Poste	Poste IMMO – SCI BP Mixte	38 Grande Rue
	Pharmacie	Pharmacie TAILLANDIER	Rue de la Plaine
	Cabinet Médical	Cabinet de thérapeute	Rue de la Croix Bersan
	Auto-école	ÉCOLE DE CONDUITE DE LA PLAINE	centre commercial LE RAMI
	cabinet vétérinaire	CLINIQUE VETERINAIRE DU Dr SIVIGNON	CC LE RAMI Rue de la Croix Bersan
	Coiffeur	HAIR CUT AMBIANCE	CC LE RAMI Rue de la Croix Bersan
CHARBUY	Cabinet Dentaire	Docteur GATOULLAT Ludovic – Chirurgien-Dentiste	14 Place Colonel Georges Bonnerue
	Cabinet Médical	Cabinet Médical	9 bis Chemin des Archiens
	Coiffeur	IDEES'COIFF	13 Route d'Aillant
CHEVANNES	Commerce	Distribution CASINO FRANCE	10 rue Porte d'en Haut
	Cabinet médical		56 rue de la Liberté – ORGY
	Cabinet Dentaire	Docteur CULTOT Laurence – Chirurgien/Dentiste	10 rue Porte d'en Haut
	La Poste	POST IMMO	6 Rue Porte d'en Haut
	Bar	LE BAR DE LA SOURCE	4 rue des Dames
MONETEAU	Industrie	PUM Plastiques SAS	Rue Saint Exupéry
	Association	APF (Association des Paralysés de France)	13 rue de Madrid
	Commerce	OGF – Point de vente	68 Route d'Auxerre
	Commerce	OGF – Chambre Funéraire	68 Route d'Auxerre
	Commerce	Cuisines SCHMIDT – AB Cuisine	58 Avenue de Paris
	Commerce	BRISACH – AB 2	1 Avenue de l'Europe
	Banque	Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté	1 rue Seignelay
	La Poste	Poste IMMO – SCI BP Mixte	1 bis rue de Seignelay
	Commerce	Tabac-Pressé-Jeu « Au Carré d'As »	14 rue de Seignelay
	Commerce	SARL YONNE COULEUR	Z.I. des Terres du Canada - Rue Saint- Exupéry
	Commerce	VET AFFAIRES SARL LIBERTY	Rue de Londres – ZAC des Macherins
	Pharmacie	Pharmacie de l'Espérance	1 rue de la Commanderie
	Commerce	SAS ALABEURTHE ET FILS	Avenue de l'Europe - ZA Les Macherins
	Bar	CAFE DE LA PLACE	9 rue du Four
	Coiffeur	EURL IDS	1bis rue Courtis Robin
	Commerce	KING JOUET	Z.A. Macherin
	La Poste	POST IMMO	12 Rue de Bruxelles
	Commerce	FRANS BONHOMME (tubes et raccords)	ZI Les Terres de Canada – Rue St Exupéry
	Coiffeur	SYLVIE COIFFURE PARFUMERIE	13 rue du Puits
	Opticien	SARL DEVOIZE OPTIQUE	CC CORA Les Grandes Haies
PERRIGNY	Commerce	BRICO DEPOT	RN 66 – Les Chesnez
	Commerce	Magasin NOZ	7 rue de l'Auge – ZA des Bréandés
	Garage	CARROSSERIE PICARD SARL	9 rue les Crots Taupins
SAINT BRIS LE VINEUX	Cabinet Médical	Docteur Hubert MANZONI	1 Chemin de Saint Blaise
SAINT GEORGE SUR BAULCHE	Cabinet Médical	Docteur DELACHERIE Laurent	Résidence de La Guillaumée - 100 Avenue de l'Europe
	Banque	CAISSE D'EPARGNE BFC	37 Grande Rue
	Institut de Beauté	Institut Grain de Beauté	Centre Commercial La Guillaumée – Rue de Bruxelles
	Banque	BANQUE POPULAIRE BFC	25 Avenue d'Auxerre
	Pharmacie	Pharmacie de la Baulche	17 Avenue du Château
	La Poste	Poste IMMO – SCI BP Mixte	Boulevard de la Guillaumée
	Commerce	Librairie	Rue de Bruxelles - CC de la Guillaumée
	Banque	CREDIT AGRICOLE	Rue de Bruxelles - CC de la Guillaumée
	Commerce	METAMORPHOSE « PHYSEAL » EURL	11 avenue des Ardilles
	Association	PEP 89 SESSAD HM « Les Trois Maisons »	1 rue du Général De Billy
Cabinet Dentaire	CHIRURGIEN-DENTISTE CAUMES FASSINOUELIANE	28, Avenue du Château	
VENOY	Banque	Crédit Mutuel – CIC – Aire de Venoy	A6 – Aire Venoy – Soleil Levant
	Station-service	Station-service autoroutière BP	A6 – Aire Venoy – Soleil Levant
VILLENEUVE SAINT SALVE	Ecole	Bâtiment scolaire « nouvelle classe »	8 rue de l'Eglise
	Mairie	Bâtiment de la mairie	8 rue de l'Eglise

**ANNEXE 6 : Tableau de suivi de l'état de l'accessibilité des ERP communaux
(Apparaissent seulement les communes ayant répondu au questionnaire)**

Établissements recevant du public (ERP)	Appoigny	Augy	Bleigny/le Carreau	Charbuy	Chevannes	Gurgy	Montigny La Resle	Perrigny	Vallan	Venoy	Villafargeau	Villeneuve St Salves
Nombre d'ERP communaux	17	11	3	13	15	14	7	7	6	8	19	4
Nombre de diagnostics réalisés	17	11	3		15	14	7	5	6	7	19	4
ERP communaux totalement accessibles	0	2	2	7			1	3		2	7	3
ERP communaux partiellement accessibles	17	2	1	2		11	1	1	1	6	4	1


ANNEXE 7 : Extrait du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois
Fiche action n°11 : Assurer l'accessibilité du parc de logements et l'adapter au vieillissement de la population

AXE N°1 : Soutenir les démarches d'adaptation des logements

<p>Objectifs</p>	<p>Agir en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées</p> <p>Soutenir et encourager les démarches d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps</p> <p>Limiter l'engorgement des structures spécialisées</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Définir les modalités d'intervention opérationnelle en matière d'adaptation des logements dans le parc privé</p> <p>Faire valoir, dans le dispositif d'amélioration du parc privé (cf. Fiche action n°10), un axe fort en faveur de l'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps</p> <p>Renforcer la communication sur les dispositifs et aides existants</p> <p>En publiant des articles dans les journaux d'information municipaux/intercommunal et/ou par le biais de publications spécifiques</p> <p>En assurant un relais d'information auprès de la population : formaliser les procédures pour rediriger les personnes vers les organismes compétents (CLIC, Pact-Arim, MDPH...)</p>
<p>Pilotage/ partenariat</p>	<p>Pilotage : CA</p> <p>Partenaires : Communes, DDT, ANAH, Conseil Général, Conseil Régional, ADIL, Pact-Arim, CLIC, MDPH de l'Yonne, DDASS, associations spécialisées et caisses de retraite</p>
<p>Etat d'avancement et calendrier prévisionnel</p>	<p align="center">Sur toute la durée du PLH</p> 
<p>Coût/ Financements mobilisables</p>	<p>Les aides de l'Etat pour l'adaptation des logements sociaux au vieillissement et aux handicaps :</p> <p>Financements en PALULOS pour les opérations de réhabilitation visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Le taux de subvention est porté à 40 % du prix de revient (financements sous conditions)</p> <p>Déduction de la TFPB des dépenses engagées par les organismes HLM pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap</p> <p>Les aides de la Caisse des Dépôts et Consignations : Prêts à la réhabilitation (exemple : prêts bonifiés à l'amélioration de l'habitat) délivrés aux bailleurs sociaux</p>

	<p>Les aides de l'ANAH pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements :</p> <p>Pour les propriétaires occupants : 35 à 50% du coût des travaux (selon ressources), plafond des travaux subventionnables : 20 000€ HT. Possibilité d'ASE.</p> <p>Pour les propriétaires bailleurs : taux maximum de subvention 35%, plafond de travaux subventionnables : 500 €/m² dans la limite de 80 m² par logement. Eco-conditionnalité.</p> <p>L'aide de la DDCSPP via la mobilisation du fonds départemental de compensation du handicap (aides financières individuelles permettant aux personnes de faire face aux frais de compensation liés à leur situation de handicap) :</p> <p><u>Conditions liées au bénéficiaire :</u></p> <p>Taux d'incapacité permanente d'au moins 50 à 80 % en fonction des aides sollicitées</p> <p>Etre bénéficiaire de l'une des prestations relevant de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et réunir les conditions d'éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap</p> <p><u>Conditions liées à la nature des frais :</u></p> <p>Les frais de compensation pour lesquels le fonds peut être sollicité portent notamment sur l'aménagement du logement (mais également des aides techniques, l'aménagement du véhicule et les surcoûts de transports, les aides humaines, animalières...)</p> <p>Les contributions de la CA :</p> <p>Aide financière allouée à l'adaptation des logements : dans le cadre du dispositif d'intervention dans le parc privé (cf. Fiche action n°10)</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre annuel de logements privés ayant fait l'objet de travaux d'adaptation et nature des travaux réalisés</p> <p>Nombre et objet des campagnes de communication réalisées par la CA</p>
Liens	<p>Fiche action n°10 – <i>Intervenir en faveur de l'amélioration du parc existant</i></p> <p>Fiche action n°11 – <i>Axes n°2 et 3</i></p> <p>Fiche action n°15 – <i>Mettre en place le dispositif de pilotage, suivi et évaluation du PLH</i></p>
Mots-clés	<p>Personnes âgées ; personnes handicapées ; maintien à domicile ; adaptation des logements ; logements adaptés</p>




AXE N°2 : Suivre et renforcer l'offre adaptée au vieillissement et aux handicaps

<p>Objectifs</p>	<p>Permettre un suivi des logements sociaux adaptés aux handicaps et de son occupation</p> <p>Permettre aux personnes âgées et/ou handicapées de disposer d'un logement adapté</p> <p>Elargir le parc immobilier accessible</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Saisir les opportunités réglementaires pour favoriser l'accès des personnes handicapées à un logement adapté</p> <p>Le rôle des bailleurs : assurer un suivi des attributions de logements adaptés aux handicaps dans le parc social (art. 61 de la loi MOLLE – art. L.442-3-2 du CCH) :</p> <p>Identifier les logements adaptés aux handicaps</p> <p>Suivre leur occupation et engager, le cas échéant, la démarche de relogement</p> <p>Le rôle des collectivités : recourir, en cas de besoin, à des dérogations aux règles d'urbanisme pour faciliter l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant (Loi MOLLE : art. 44 - CU : L.123-5) :</p> <p>Exemples de dérogations possibles : modulation du COS, règles de hauteur, implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives...</p> <p>Les moyens d'action des bailleurs sociaux :</p> <p>Généraliser le recensement des logements sociaux adaptables et adaptés aux handicaps et s'assurer qu'ils soient occupés par des personnes handicapées</p> <p>Faciliter la sous-location des logements sociaux à des personnes âgées de plus de 60 ans ou à des personnes adultes présentant un handicap : définir avec les principaux bailleurs sociaux les actions à mener pour informer les locataires des possibilités de sous-location dans le parc social</p> <p>Les moyens d'action de la CA :</p> <p>Communiquer auprès des communes et les encourager à avoir recours aux dérogations existantes pour faciliter l'accessibilité des personnes handicapées à un logement</p>
<p>Pilotage/ partenariat</p>	<p>Pilotage : Bailleurs sociaux et communes</p> <p>Partenaires : CA, Conseil Général, Conseil Régional, promoteurs privés, bailleurs sociaux, ADIL, Pact-Arim, CLIC, MDPH de l'Yonne, DDCSPP, associations spécialisées et caisses de retraite</p>
<p>Etat d'avancement et calendrier prévisionnel</p>	<p>Sur toute la durée du PLH</p>  <p>Début 2011 Fin 2016</p>

Coût/ Financements mobilisables	Pas de financement particulier
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Identification, recensement et localisation des logements neufs adaptés</p> <p>Nombre de logements sociaux adaptables et adaptés présents dans le territoire</p> <p>Nombre de logements adaptés aux handicaps, n'étant plus occupé par une personne présentant un handicap</p> <p>Nombre de démarches de relogement engagées</p> <p>Nombre de logements sociaux faisant l'objet d'une sous-location au profit de personnes âgées de plus de 60 ans</p>
Liens	<p>Fiche action n°11 – Axes n°1 et 3</p> <p>Fiche action n°15 – <i>Mettre en place le dispositif de pilotage, suivi et évaluation du PLH</i></p>
Mots-clés	Personnes âgées ; personnes handicapées ; accessibilité ; logements adaptés ; logements adaptables

AXE N°3 : Renforcer l'offre en structures spécialisées

Objectifs	<p>Accompagner les projets engagés de création de résidences pour les personnes âgées</p> <p>Evaluer et répondre aux besoins des personnes handicapées</p> <p>Développer des solutions innovantes en matière d'hébergement</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Créer des places d'hébergement pour personnes âgées</p> <p>Développer des places en structures médicalisées</p> <p>Création de places en maison de retraite privée à Auxerre, sur le site de la gare routière (financement PLS accordés en 2008, livraison prévisionnelle en 2010)</p> <p>Quantifier et qualifier les besoins des personnes handicapées en matière d'hébergement</p> <p>Procéder à l'identification des besoins en deux temps</p> <p>Suivre et participer à l'élaboration du schéma départemental en faveur de l'hébergement des personnes handicapées</p> <p>Au besoin, mener une étude complémentaire à l'échelle de la CA</p> <p>Encourager l'expérimentation de nouvelles formes d'habitat répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite</p> <p>Favoriser le développement de solutions alternatives au maintien à domicile et à l'accueil en structures spécialisées</p>

	<p>Opérations engagées dans le territoire de la CA :</p> <p>A Charbuy, résidences construite par Domanys – Yonne Habitation</p> <p>A Venoy, « résidence services » réalisée par un opérateur privé</p> <p>Appuyer les communes et les opérateurs dans le montage opérationnel et financier des opérations</p> <p>Veiller au respect des principes de mixité sociale et intergénérationnelle</p> <p>Localiser les opérations à proximité des transports et des services</p> <p>Accompagner à long terme le vieillissement de ces populations et anticiper la poursuite du parcours résidentiel vers des structures médicalisées</p> <p>Organiser le passage du logement autonome à l'accueil en structures spécialisée avec les opérateurs (sociaux et privés), les responsables de structures spécialisées et les acteurs institutionnels (Conseil Général, DDCSPP...)</p>
<p>Pilotage/ partenariat</p>	<p>Pilotage : Communes, CA, bailleurs sociaux</p> <p>Partenaires : DDCSPP, Conseil Général, Conseil Régional, CLIC, MDPH de l'Yonne, associations spécialisées</p>
<p>Etat d'avancement et calendrier prévisionnel</p>	<p>Création de places d'hébergement pour personnes âgées</p>  <p>● : Livraison prévisionnelle de la maison de retraite privée à Auxerre</p> <p>Evaluation des besoins des personnes handicapées en matière d'hébergement</p>  <p>1 : Participation de la CA à l'élaboration du Schéma départemental d'accueil des adultes handicapés</p> <p>2 : Au besoin, réalisation d'une étude complémentaire d'identification des besoins des personnes handicapées en matière d'hébergement en structures spécialisées</p> <p>Le développement de nouvelles formes d'habitat répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite</p>  <p>● : Livraison prévisionnelle de la « résidence services » pour seniors à Venoy</p> <p>● : Livraison prévisionnelle de la résidence sociale adaptée aux personnes à mobilité réduite à Charbuy</p>

<p>Coût/ Financements mobilisables</p>	<p>Les aides de l'Etat : aides de droit commun pour le financement du logement social (cf. Annexe 6)</p> <p>Les contributions de la CA :</p> <p>Accompagner les projets de création de structures spécialisées</p> <p>Participer à l'élaboration du schéma départemental en faveur de l'hébergement des personnes handicapées : moyens humains</p> <p>Réaliser, au besoin, une étude complémentaire de définition des besoins en hébergement des personnes handicapées :</p> <p>Coût estimé : 20 à 30 000 €</p> <p>Rédaction du cahier des charges, suivi et pilotage de la mission : moyens humains</p> <p>Participer au financement des opérations sociales : mobilisation des financements accordés pour la production de logements sociaux (Cf. Fiche action n°3)</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Livraison des opérations prévues en précisant les modes de financements initiaux et le nombre de places créées</p> <p>Réalisation effective d'une étude complémentaire sur les besoins en hébergement des personnes handicapées à l'échelle de la CA</p>
<p>Liens</p>	<p>Fiche action n°3 – <i>Produire 730 logements sociaux à échéance du PLH</i></p> <p>Fiche action n°11 – <i>Axes n°1 et 2</i></p> <p>Fiche action n°15 – <i>Mettre en place le dispositif de pilotage, suivi et évaluation du PLH</i></p>
<p>Mots-clés</p>	<p>Personnes âgées ; personnes handicapées ; hébergement ; structure spécialisées</p>